

Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

1. Introduction

Le présent rapport constitue le premier rapport préparé par St. Marys Cement Inc. (Canada) (« Ciment St. Marys » ou « St. Marys » ou la « Société » ou « nous » ou « notre ») en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »). Il couvre le dernier exercice de la Société clos le 31 décembre 2023 (la « période de présentation de l'information financière »). Le rapport décrit les mesures prises par Ciment St. Marys au cours de la période de déclaration pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toute étape de la production de marchandises au Canada ou ailleurs par l'entité ou de marchandises importées au Canada par l'entité.

Ciment St. Marys s'est engagée à protéger les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Nous pensons qu'un bon environnement de travail, avec des personnes respectées, compétentes, valorisées et engagées, contribue à la formation d'une société plus juste et plus saine. Nous respectons tous les individus, peu importe leur couleur / race, leur sexe, leur origine ethnique, leur religion, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur âge, leur apparence ou leur handicap physique ou mental. Nous offrons un milieu de travail respectueux et équitable qui offre à tous des possibilités égales de croissance professionnelle et nous condamnons toutes formes de préjugés et de discrimination. Nous sommes déterminés à assurer l'intégrité, la santé physique et mentale de nos employés en leur offrant des conditions de travail adéquates et sécuritaires, en favorisant la diversité et l'inclusion et en offrant des possibilités égales et équitables de croissance professionnelle à tous, et nous appuyons le droit de tous d'adhérer à un syndicat. Ciment St. Marys ne tolère pas le travail d'enfants ou forcé dans ses activités ou celles de ses fournisseurs.

2. Mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire les risques du travail forcé et du travail des enfants

Au cours de la période présentée, Ciment St. Marys a pris plusieurs mesures pour réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, notamment :

- Nous avons continué d'opérer notre ligne d'éthique publique et encouragé les parties prenantes à signaler toute inconduite réelle ou perçue contrevenant à notre [code de conduite](#) ou aux lois applicables, et ce, de façon confidentielle et anonyme.
- Nous avons continué d'inclure dans nos contrats standards des dispositions obligeant les tiers à reconnaître qu'ils ont lu notre Code de conduite et qu'ils s'y conformeront, lequel contient une interdiction expresse du travail forcé et du travail des enfants, et garantit que les Services et Produits seront fournis conformément à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.
- Nous avons retenu les services d'un consultant indépendant pour nous aider à comprendre les exigences de la Loi et améliorer nos processus d'identification et d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

- Nous avons continué de filtrer les fournisseurs potentiels situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord pour repérer les cas de travail des enfants et de violation des droits de la personne en utilisant la solution de contrôle et de sélection *Kroll First View*.

3. Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

3.1 Structure

St. Marys Cement Inc. (Canada) est une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les sociétés* par actions et dont le siège social est situé à Toronto, en Ontario, au Canada. Ciment St. Marys est l'une des plus anciennes cimenteries d'Amérique du Nord et un important producteur de matériaux à base de ciment dans la région des Grands Lacs et dans l'est du Canada. Avec plus de 100 ans d'histoire dans le secteur du ciment, nous fabriquons et vendons du ciment, d'autres produits cimentaires, du béton prêt à l'emploi et des granulats au Canada et, par l'intermédiaire de nos filiales américaines, aux États-Unis.

Ciment St. Marys est une filiale de Votorantim Cimentos S.A. (« VCSA » ou « Votorantim Cimentos »). VCSA détient indirectement, par l'entremise de sa filiale Votorantim Cimentos International S.A. (« VCI »), 83 % du capital de Ciment St. Marys. McInnis Holding Limited Partnership (« McInnis Holding ») détient 17 % du capital de la Société. McInnis Holding Limited Partnership est contrôlée indirectement par la Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ »).

Ciment St. Marys et ses filiales fabriquent et distribuent des matériaux de construction lourds qui comprennent du ciment, des agrégats, du béton prêt à l'emploi et des matériaux de construction. Ciment St. Marys a deux bureaux, l'un à Toronto et l'autre à Montréal. Au Canada, nous comptons plus de 1400 employés et plus de 350 employés aux États-Unis. 55,01 % des employés canadiens de Ciment St. Marys sont syndiqués. En ce qui concerne les employés des filiales américaines, 51,4 % des employés américains sont syndiqués.

3.2 Activités

La Société a pris de l'expansion au cours du dernier siècle et possède maintenant des usines situées stratégiquement pour desservir les marchés canadien et américain, par l'entremise de ses filiales américaines. Nous exploitons trois cimenteries au Canada (St. Marys et Bowmanville dans la province de l'Ontario, et McInnis dans la province de Québec). La filiale de la Société, St. Marys Cement U.S. LLC, exploite une cimenterie intégrée (Charlevoix, Michigan) et deux usines de broyage (Detroit, Michigan et Milwaukee, Wisconsin) aux États-Unis. Nous commercialisons et vendons nos produits autour des Grands Lacs, dans le nord-est des États-Unis et au Québec et dans les provinces de l'Atlantique au Canada. Nos entreprises exercent leurs activités sous les noms commerciaux Ciment St. Marys, Prairie Materials, United Materials, Superior Materials et CBM. Ciment St. Marys et ses filiales ou divisions d'exploitation, Matériaux de construction Canada (Canada), Matériaux supérieurs (États-Unis), Prairie Materials (États-Unis) et United Materials (États-Unis) comptent 66 usines de béton prêt à l'emploi (à l'exclusion de celles détenues en coentreprises), 33 usines de granulats (20 usines de sable et de gravier et 13 carrières de calcaire) et 19 terminaux de ciment stratégiquement situés dans la région des Grands Lacs, au Québec, dans le Canada atlantique et dans la région du nord-est des États-Unis.

Ciment Marys, directement au Canada et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales américaines aux États-Unis, fabrique une variété de ciments destinés à différents usages - ciment normal, ciment à haute résistance, ciment à faible hydratation thermique et ciment résistant aux sulfates, ainsi que d'autres produits cimentaires complémentaires - en vrac et en sacs. Dans les régions où nous exerçons nos activités, nous sommes l'un des plus importants producteurs de ciment, selon la U.S. Geological Survey (« USGS ») et l'Association canadienne du ciment (« ACC »). Nous sommes un important fournisseur de béton prêt à l'emploi en Ontario, en Illinois, au Michigan et dans l'ouest de l'État de New York et un fournisseur de granulats en Ontario, en Illinois, en Indiana et dans l'ouest de l'État de New York. La distribution de nos produits cimentiers est assurée par un réseau sophistiqué de terminaux répartis dans la région des Grands Lacs et dans le nord-est des États-Unis, desservis par des barges, des navires, des trains et des camions.

3.3 Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement mondiale de Ciment St. Marys se compose de fournisseurs qui fabriquent l'équipement, les pièces, les produits et le matériel nécessaires à l'exploitation, à la réparation et à l'entretien de ses usines et de ses terminaux, notamment les matières premières, l'équipement de construction, la machinerie industrielle, les camions et tous les autres composants et articles requis pour fabriquer et distribuer du ciment, du béton et pour extraire des agrégats. Notre chaîne d'approvisionnement se compose de fournisseurs directs et indirects situés principalement au Canada ou aux États-Unis, mais aussi ailleurs dans le monde, selon les produits et services requis. Selon les besoins de l'entreprise, Ciment St. Marys établira des relations contractuelles (à court ou à long terme) et/ou utilisera des conditions standards avec les fournisseurs. St. Marys compte actuellement plus de 3 000 fournisseurs répartis dans 16 pays, et ses produits et services sont livrés et exécutés dans 21 pays en Amérique du Nord, en Europe, en Asie et en Afrique. À l'extérieur du Canada et des États-Unis, l'Espagne et la Chine représentent les deux pays d'origine les plus récents dans notre chaîne d'approvisionnement en termes de dépenses. En outre, la branche commerciale de St Marys - Votorantim Cement Trading SL - est basée en Espagne et s'approvisionne en matériaux auprès du Japon et de l'Égypte. St. Marys a également engagé des dépenses considérables à partir de matériaux provenant de la Turquie et du Brésil pour les matériaux de construction, le camionnage, l'ingénierie et la construction et la machinerie industrielle.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

Nous maintenons un engagement ferme et durable à exercer nos activités de façon éthique et conformément aux lois, aux normes et aux règlements. Nous encourageons nos employés à participer à l'établissement de cette culture afin de nous assurer que notre entreprise maintient des niveaux élevés d'intégrité et de conformité. Nous sommes en train de revoir nos politiques et procédures en ce qui concerne les questions liées aux enfants et au travail forcé. Avant l'adoption de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement*, nous avons déjà établi des politiques et des processus pour encourager un comportement éthique dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Plus particulièrement, notre Code de conduite, notre Ligne d'éthique, nos dispositions contractuelles d'une durée normale et le contrôle par des tiers des fournisseurs potentiels situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord – sont en place et nous aideraient à repérer, à atténuer et à régler les problèmes liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement.

4.1 Code de conduite

Chez St. Marys, nous sommes déterminés à assurer le succès de nos clients, à donner des moyens à nos employés, à assurer la durabilité et à atteindre l'excellence opérationnelle. Nous savons que notre succès dans ces domaines ne sera possible que si nous agissons de façon éthique, avec intégrité et transparence. Nous avons adopté le code de conduite de notre société mère Votorantim Cimentos, basée au Brésil, qui sert d'outil de gouvernance fondamental et représente notre engagement en faveur de l'éthique et d'une conduite des affaires juste et honnête.

Nous nous attendons à ce que les employés de tous les niveaux, depuis les fonctions opérationnelles jusqu'à notre conseil d'administration et nos actionnaires, suivent les lignes directrices du code de conduite et se conforment à l'ensemble des lois, des règlements et des politiques dans les régions et les pays où nous exerçons nos activités. Le Code s'applique à tous les employés de St. Marys, ainsi qu'à nos partenaires commerciaux, fournisseurs et fournisseurs de services.

En tant qu'entreprise, nous nous engageons à respecter, à maintenir et même à améliorer les normes et les pratiques internationales, comme les principes du Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, entre autres pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Comme il est expressément prévu dans le Code, Ciment St. Marys ne tolère pas le travail des enfants ou toutes autres formes de travail forcé dans le cadre de ses activités, de celles de ses partenaires d'affaires ou de sa chaîne d'approvisionnement.

Tous les employés de St. Marys doivent signer une déclaration attestant qu'ils ont lu et compris le code de conduite et suivre une formation sur le code de conduite tous les deux ans. Le code de conduite sert également de référence pour les sociétés de notre chaîne de production et nos autres partenaires commerciaux et représente un ensemble de lignes directrices et de principes qui décrivent les comportements attendus, les normes éthiques et les valeurs pour toutes les parties prenantes. Le Code prévoit la façon appropriée de signaler une conduite suspecte ou une violation claire des lois et des règlements applicables à nos activités ou à nos relations, le code de conduite ou les autres politiques, règles et lignes directrices internes de la Société, ainsi que les conséquences possibles et les mesures à prendre en cas de violation.

4.2 Dispositions contractuelles

Nous sommes conscients que notre chaîne d'approvisionnement peut avoir un impact sur l'environnement, les conditions de travail et les droits de l'homme. Par conséquent, nous nous engageons à faire en sorte que nos fournisseurs respectent la loi et nos procédures. Tous nos contrats standards utilisés pour l'achat de biens et de services contiennent des dispositions qui exigent que des tiers garantissent que les services et les produits seront fournis conformément à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Également, les contrats contiennent une disposition reconnaissant que le fournisseur partage notre engagement à respecter des normes élevées de conduite éthique, et que le fournisseur a lu notre code de conduite et accepte de s'y conformer.

4.3 Ligne d'éthique

Nous encourageons le signalement de toute suspicion d'acte répréhensible par le biais de la [ligne éthique de Votorantim Cimentos](#), qui est un canal impartial et sécurisé pouvant être utilisé par toute personne, y compris les employés de St. Marys, les fournisseurs, les clients et les membres de la communauté, pour signaler toute suspicion de violation du Code de conduite et/ou des lois et réglementations applicables à l'entreprise, ou pour clarifier des doutes concernant les lignes directrices énoncées dans le Code de conduite. La chaîne est disponible en plusieurs langues, dont l'anglais, le portugais, l'espagnol et le français, et est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La ligne d'éthique est exploitée par Contato Seguro, une société indépendante spécialisée. Pour communiquer avec la ligne d'éthique, les personnes peuvent choisir de passer par le portail indépendant, où elles peuvent déposer une plainte, poser des questions ou donner suite à un rapport déjà fait, ou de communiquer avec la ligne d'éthique par téléphone. Lorsque vous communiquez avec notre ligne d'éthique, les parties prenantes peuvent choisir de s'identifier ou de demeurer anonymes.

Comment communiquer avec :

(i) Par portail : www.votorantimcimentos.com

(ii) Par téléphone:

Pays	Téléphone
Brésil	8 005 150 008
Canada (Langue française)	1 (800) 901-0115
Canada (Langue anglaise)	1 (800) 913-0598
Espagne	900 876 068
États-Unis	1 (800) 913-0598
Luxembourg (langue française ou anglaise)	800 22 873
Maroc	80-0092376
Tunisie	216 (31) 365 962
Turquie	8 006 212 404

(iii) sur l'application mobile Contato Seguro, que vous pouvez télécharger sur l'Apple Store ou Google Play

L'équipe de spécialistes de Contato Seguro est le premier point de contact pour le signalement d'une faute réelle ou alléguée. Elle est formée pour interagir avec les parties prenantes afin de mieux comprendre le problème et de collecter des informations importantes pour une analyse correcte. Une fois soumis, les rapports sont transmis au Bureau mondial d'éthique commerciale de Votorantim Cimentos, qui examine et analyse tous les cas avec les groupes internes appropriés. Si les rapports soumis sont liés à Ciment St. Marys, ils sont transmis au Bureau d'éthique commerciale en Amérique du Nord, qui examine la plainte et la transmet à l'équipe concernée pour qu'elle fasse enquête. Si St. Marys recevait une allégation concernant le travail des enfants ou le travail forcé, notre service juridique serait consulté pour déterminer la marche à suivre appropriée et nous pourrions faire appel à un enquêteur indépendant au besoin.

Chaque rapport produit par l'entremise de la ligne d'éthique fait l'objet d'une enquête, et des mesures correctives appropriées sont prises pour tous les rapports jugés légitimes et justifiés.

Nous interdisons toute forme de représailles, y compris le fait d'exposer et de menacer des personnes qui, de bonne foi, collaborent avec la Société pour donner suite à des signalements d'inconduite éventuelle.

4.4 Contrôle diligent des fournisseurs

Nous établissons un processus de diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs potentiels situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord en utilisant une solution de diligence fondée sur le risque, *Kroll*, qui permet de sélectionner les bases de données en temps réel et de surveiller continuellement les tiers pour divers risques et tient compte des violations des droits de la personne ainsi que du travail des enfants. Avant de faire affaire avec un fournisseur ayant des activités à l'extérieur de l'Amérique du Nord, notre équipe de la conformité utilise l'écran *Kroll First View* pour effectuer une vérification des antécédents. La solution de *Kroll* évalue ces fournisseurs potentiels par rapport à une base de données de profils qui ont été liés à des activités illicites à partir de sources d'information, regroupe des informations provenant de listes de sanctions du monde entier, de listes d'application de la loi et de dossiers judiciaires, et inclut des profils de personnes politiquement exposées et d'entreprises d'État. Si notre équipe de la conformité n'est pas satisfaite des conclusions du rapport, elle peut effectuer un contrôle diligent supplémentaire avant d'intégrer le fournisseur. De plus, lorsqu'un nouvel événement de risque se produit, la partie responsable à St. Marys reçoit une alerte de la plateforme.

5. Les aspects de nos activités et les chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

Pour commencer à comprendre comment nos activités d'exploitation et nos chaînes d'approvisionnement pourraient potentiellement causer, contribuer ou être directement ou indirectement liées à des risques réels ou potentiels de travail forcé et au travail des enfants, nous avons commencé à tracer nos activités d'exploitation et notre chaîne d'approvisionnement de premier niveau, en identifiant les fournisseurs qui nous fournissent des biens et services et les biens de consommation.

Afin d'approfondir notre compréhension des risques inhérents au travail forcé et au travail des enfants, nous avons retenu les services d'un consultant indépendant après la période de référence pour effectuer une évaluation des risques liés à nos activités d'exploitation et à un sous-ensemble de nos fournisseurs auprès desquels Ciment St. Marys s'est procuré des biens et des services entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. La tierce partie a utilisé sa méthode d'évaluation du risque lié au travail forcé et au travail des enfants pour déterminer la cote de risque inhérente à chaque fournisseur et à chaque activité opérationnelle en tenant compte du risque géographique, du risque lié à l'industrie et de la controverse au sein de l'industrie pour obtenir une cote de risque inhérente.

À titre d'évaluation du risque inhérent, les résultats ne tiennent pas compte des contrôles de diligence raisonnable ou de gouvernance particuliers que St. Marys ou certains fournisseurs ont mis en place pour atténuer leurs risques particuliers liés au travail forcé ou au travail des enfants. Les conclusions générales de cette évaluation pour nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement sont présentées dans les sections suivantes.

5.1 Risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités

Ciment St. Marys emploie directement des travailleurs syndiqués et non syndiqués au Canada pour exercer des activités opérationnelles à nos bureaux de Montréal et de Toronto, ainsi que pour fabriquer et distribuer des matériaux de construction lourds, notamment du ciment, des agrégats, du béton prêt à l'emploi et d'autres matériaux de construction. Notre main-d'œuvre directe exploite nos 3 cimenteries, 66 usines de béton prêt à l'emploi (à l'exclusion des coentreprises), 33 installations d'agrégats (20 exploitations de sable et de gravier et 13 carrières de calcaire) et 19 terminaux de ciment au Canada, et soutient la distribution de produits par camion, par train et par navire. Nos sites d'exploitation sont soutenus par une main-d'œuvre indirecte employée par des fournisseurs auxquels nous impartissons certaines activités. Les risques liés à la chaîne d'approvisionnement associés à ces services impartis, ainsi qu'aux autres biens et services que nous procurons, sont décrits dans la section suivante.

Notre groupe corporatif assure les activités quotidiennes de l'entreprise. Une évaluation du risque inhérent au travail forcé et au travail des enfants a été établie comme étant faible pour ces activités en raison des caractéristiques de risque géographiques et sectorielles. Nos fonctions administratives sont situées au Canada, où des lois du travail rigoureuses, y compris des règlements sur l'âge minimum de travail et des protections rigoureuses contre l'exploitation en milieu de travail, réduisent le risque géographique inhérent au travail forcé et au travail des enfants. De plus, la nature des activités exercées par ces employés exige généralement des niveaux plus élevés de compétences et d'études et une intensité de main-d'œuvre moindre, ce qui réduit la probabilité de recourir au travail forcé ou mineur.

Les activités opérationnelles liées à la production de ciment, de béton prêt à l'emploi et de granulats ont été évaluées comme présentant un risque inhérent moyen de travail forcé et de travail des enfants. Ces résultats sont principalement attribuables aux caractéristiques propres à l'industrie associées à la fabrication de matériaux de construction. Certaines matières premières couramment utilisées dans la production de ciment, de béton et de granulats, telles que le sable, la pierre et le gravier, sont reconnues comme présentant un risque inhérent élevé de travail forcé et de travail des enfants en raison de leur intensité de main-d'œuvre et de la nature irrégulièrement réglementée de leurs processus d'extraction et de production.

Les activités de camionnage au Canada ont également été identifiées comme présentant un risque de travail forcé et de travail des enfants. Les risques inhérents liés à l'exploitation des conducteurs peuvent être élevés en raison de la forte demande et des contraintes de temps associées au secteur. La prédominance de la sous-traitance ou de la main-d'œuvre temporaire dans l'industrie du camionnage peut également réduire la visibilité des conditions de travail des chauffeurs. Ces cotes de risque inhérent à nos activités opérationnelles sont fondées sur la nature des activités et le lieu d'exploitation seulement, et ne tiennent pas compte des contrôles que St. Marys a mis en place à ces sites pour atténuer les risques spécifiques liés aux enfants et au travail forcé.

Bien que nous n'ayons pas encore élaboré de contrôles opérationnels spécifiques aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants identifiés, 55,01 % de notre main-d'œuvre est visée par des conventions collectives qui imposent des conditions de travail précises, notamment des salaires équitables et des heures de travail raisonnables, ce qui réduit le risque que ces pratiques aient lieu dans l'une ou l'autre de nos usines et de nos terminaux. De plus, pour répondre à nos besoins en transport et en camionnage, notre propre main-d'œuvre ainsi que les fournisseurs de services tiers sont tenus de détenir des permis de conduire valides qui ne sont émis qu'aux adultes, ainsi que d'autres permis requis par la loi.

5.2 Évaluation du risque lié à la chaîne d'approvisionnement

Nous avons évalué le risque inhérent parmi un échantillon de 539 fournisseurs de notre liste de fournisseurs qui nous ont fourni des biens et des services du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Les fournisseurs inclus dans l'évaluation étaient associés à des dépenses d'approvisionnement totales de 774,2 millions \$ CA dans 21 pays. La majorité des fournisseurs évalués avaient une cote de risque inhérent faible ou moyenne pour le travail forcé et le travail des enfants. Aucun fournisseur n'a été évalué comme présentant un risque inhérent élevé de travail des enfants ou de travail forcé.

Environ 5 % des fournisseurs évalués ont reçu une cote de risque inhérent moyenne-élevée. Les fournisseurs dont le niveau de risque inhérent est élevé fournissaient principalement des biens et des services liés à la production et à la distribution de matériaux cimentiers provenant de pays à risque élevé. En ce qui concerne le travail forcé, les fournisseurs à risque moyen et élevé ont été identifiés dans les secteurs des sociétés de commerce et des distributeurs, des services de soutien diversifiés et des matériaux de construction pour les fournisseurs exerçant leurs activités en Égypte, en Espagne et en Turquie. En ce qui concerne la main-d'œuvre mineure, les risques inhérents moyens-élevés ont été recensés pour les matériaux de construction, la construction et l'ingénierie, les services de soutien diversifiés, le camionnage, les composantes maritimes et électriques et les fournisseurs d'équipement, qui exercent leurs activités dans des pays comme les États-Unis, la Turquie, le Brésil, l'Espagne, le Panama et l'Autriche.

Nous avons également plusieurs fournisseurs de services impartis qui soutiennent nos sites d'exploitation canadiens et qui fournissent des services de soutien diversifiés, notamment des services de traiteur, de nettoyage, de gestion d'installations et d'entreposage. Ces services impartis comportent un risque inhérent moyen pour le travail forcé et le travail des enfants en raison de leur faible spécialisation et de leur forte intensité de main-d'œuvre, ainsi que de la probabilité accrue que des travailleurs sous-traités, migrants ou temporaires soient plus vulnérables à des conditions de travail inéquitables. Nous impartissons également la distribution de nos marchandises à des tiers. Ces activités imparties correspondent au risque inhérent moyen que nous avons constaté dans notre évaluation du risque opérationnel.

Nous reconnaissons qu'il est essentiel de cerner d'abord les secteurs présentant un risque inhérent élevé pour le travail forcé et le travail des enfants afin de faciliter la segmentation des fournisseurs en fonction du risque. Cet exercice nous a permis de prioriser nos efforts de diligence raisonnable parmi l'échantillon de fournisseurs. Au cours de la prochaine période de présentation de l'information financière, nous prévoyons effectuer une évaluation du risque résiduel à l'égard d'un échantillon de fournisseurs considérés comme présentant un risque moyen-élevé et chercher à déterminer les contrôles opérationnels que ces fournisseurs ont mis en place et qui pourraient aider à atténuer les risques inhérents identifiés.

6. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

À l'heure actuelle, nous n'avons relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure corrective particulière n'a été prise à ce jour. Nous avons mis en place un mécanisme de gestion des plaintes qui permet la présentation confidentielle de tout manquement présumé à notre code de conduite ou aux lois applicables à nos activités. Notre mécanisme de règlement des plaintes peut être consulté par l'intermédiaire de la ligne d'éthique, comme il est décrit à la section 4.3. Si des

cas de travail forcé ou de travail d'enfants sont identifiés à l'avenir, nous envisagerons des moyens appropriés de remédier à la situation.

7. Remédier à la perte de revenu des familles les plus vulnérables

Ciment St. Marys reconnaît que les efforts visant à prévenir et à réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants peuvent avoir comme conséquence imprévue de contribuer à une perte de revenu pour les familles les plus vulnérables. Ciment St. Marys n'a connaissance d'aucun cas où ses efforts pour atténuer le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement auraient pu contribuer à une perte de revenu pour les familles vulnérables.

8. Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Tous les employés sont tenus de signer une déclaration attestant qu'ils ont lu et compris le code de conduite, qui contient notre interdiction d'avoir recours à des travailleurs enfants, esclaves ou assimilés à des esclaves dans nos activités ou celles de nos partenaires d'affaires. Tous les employés doivent suivre une formation sur le code de conduite tous les deux ans. La formation sur le code de conduite comprend un module qui explique la conduite que nous attendons de tous nos employés et partenaires, les violations du code et la façon de signaler les cas d'inconduite par l'entremise de notre ligne d'éthique et les mesures disciplinaires. À l'heure actuelle, nous n'offrons pas de formation particulière aux employés sur les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

9. Évaluer notre efficacité

Ciment St. Marys n'a pas encore établi de cadre pour évaluer l'efficacité de ses efforts visant à atténuer le risque lié au travail forcé et au travail des enfants. À l'avenir, nous chercherons à élaborer une approche pour mesurer et évaluer l'efficacité de nos actions.

10. Déclaration d'attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets, à tous égards importants, pour l'application de la Loi, pour l'année indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier St. Marys Cement Inc. (Canada),

DocuSigned by:

Jolanta Malicki

57F1E17C339C4D8

Jolanta Malicki
Secrétaire général
St. Marys Cement Inc. (Canada)
Date : 2 mai, 2024